



Retraite anticipée pour handicap

28 mai 2025

RETRAITE ET HANDICAP — L'ESSENTIEL —

Du fait de conditions d'accès drastiques, la retraite anticipée pour handicap est très difficile à obtenir : moins de 3 000 personnes par an peuvent anticiper de 1 à 5 ans leur départ..

Suite à la publication d'un arrêté du 28 avril 2025 qui vient encore freiner la possibilité de départ anticipé en retraite pour handicap, **FO** a écrit à la ministre déléguée chargée de l'Autonomie et du Handicap, par courrier daté du 21 mai.

Au-delà de l'annulation de cet arrêté, **FO** réitère par ce courrier une demande ancienne, pour que l'attribution de la Reconnaissance de Travailleur Handicapé (**RQTH**) soit assortie d'un **taux d'incapacité** qui constituera un justificatif pour l'attribution de la retraite anticipée pour handicap.

De plus, **FO** demande de **réintroduire le critère RQTH pour accéder à la retraite anticipée pour handicap**, qui a été supprimé dans une précédente réforme, pour les périodes postérieures à 2015. Cette suppression est particulièrement injuste pour un certain nombre de travailleurs handicapés qui ne peuvent pas justifier d'un taux d'incapacité dont ils n'ont jamais eu besoin, et dont l'importance ultérieure ne leur a jamais été communiquée.

Par ailleurs FO demande de faciliter véritablement la validation de tous les trimestres travaillés en situation de handicap : avant la première reconnaissance de handicap, ou entre deux périodes de reconnaissance, dès lors que le handicap est incontestable.

FO demande donc une révision des critères de départ anticipé en retraite pour handicap.